Allouagne
Auchel
Béthune
Beuvry
Chocques
Drouvin-le-Marais
Ecquedecques
Essars
Festubert
Fouquereuil
Fouquières-lès-Béthune
Gonnehem
Gosnay
Hersin-Coupigny
Hesdigneul-lès-Béthune
Hinges
Labeuvrière
Labourse
Lapugnoy
Lozinghem
Marles-les-Mines
Nœux-les-Mines
Oblinghem
Sailly-Labourse
Servins
Vaudricourt
Vendin-lès-Béthune
Verquigneul
Verquin

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

SIVOM communauté du Béthunois Restauration Collective
SIVOM communauté du Béthunois Services Techniques
SIVOM communauté du Béthunois Enfance - Jeunesse
SIVOM communauté du Béthunois Solidarité - Santé
SIVOM communauté du Béthunois Sécurité Publique

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU SIVOM

II. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1ère étape du cycle budgétaire

III. LE CONTEXTE NATIONAL ET SON IMPACT SUR LE SIVOM :
- A. L'environnement macroéconomique
- B. La situation des collectivités locales
- C. Le projet de loi de finances pour 2023
- D. Les impacts sur les activités du SIVOM

IV. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM :
- A. L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2019-2023
- B. L'évolution des principales ressources
  - 1) Le budget principal
  - 2) Les budgets annexes
- C. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles
- D. L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute
- E. Les perspectives budgétaires
  - 1) Le budget principal
  - 2) Les budgets annexes
- F. Les projets à venir
  - 1) Les projets d'investissements à court terme
  - 2) La résidence autonomie Les Sorbiers
  - 3) La légumerie

V. L'ETAT DE LA DETTE

VI. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES
- A. Les effectifs
- B. Le plan d'égalité femme homme
- C. L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2023
  - 1) Le coût des agents en 2022
  - 2) L'évolution prévisible de la masse salariale en 2023
- D. Le temps de travail
- E. La santé au travail

I .PRESENTATION DU SIVOM :

Le SIVOM est un syndicat de communes, qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale, sans fiscalité propre. Il est à vocation multiple, et exerce ainsi plusieurs compétence dites « à la carte » : les communes membres ont le choix des compétences qu'elles lui transfèrent.

Créé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 1988, le SIVOM rassemble aujourd'hui 29 communes, 110 624 habitants et exerce 36 compétences.

SOLIDARITE - SANTE

SERVICES À DOMICILE
- Auxiliaire de vie
- Aide ménagère
- Garde-malade
- Jardinage
- Courses
- Soins infirmiers
- Aide aux démarches administratives

ACCUEIL DES SENIORS
- EHPAD
- Résidences Autonomie

ACCOMPAGNEMENT
- C.S.A.P.A. La Chrysalide

AFFAIRES FUNÉRAIRES
- Crématorium

CUISINE CENTRALE

RESTAURATION
- Repas collectifs
- Repas à domicile
- Légumerie

ENFANCE - JEUNESSE

PETITE ENFANCE
- Crèches
- Relais Petite Enfance

JEUNESSE
- Centres de loisirs
- Colonies de vacances
- Activités physiques et sportives

SERVICES TECHNIQUES

LA VOIRIE DANS TOUS SES ÉTATS
- Entretien
- Nettoyage
- Déneigement
- Signalisation
- Signalisation tricolore
- Éclairage public

PELOUSES, ARBRES & FLEURS
- Espaces verts
- Terrains de sports
- Serres

COURS D'EAU
- Entretien des fossés communaux

LES SERVICES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES
- Centre d'ingénierie
- Chemins de randonnées communaux
- Friches industrielles
- Bâtiments communaux
- Éclairage des complexes sportifs et salles des fêtes

DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
- Défense contre l'incendie

SECURITE PUBLIQUE

POLICE INTERCOMMUNALE
- Mise à disposition d'agents de police municipale

II. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1ère étape du cycle budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ; présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.

- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI et syndicats mixtes de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

→ À la structure des effectifs ;

→ Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

→ À la durée effective du travail.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

III. LE CONTEXTE NATIONAL ET SON IMPACT SUR LE SIVOM:

A. L'environnement macroéconomique

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

B. La situation des collectivités locales :

Alors que l'épargne brute et les investissements des collectivités avaient retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire en 2021, les budgets des collectivités subissent la forte augmentation des prix des matériaux et du coût de l'énergie. Estimé à 5,8 % sur un an par l'Insee au mois d'août, l'inflation a pris de court la sphère locale.

En conséquence, La Banque postale anticipe en 2022 le retour d'un « effet de ciseau », c'est-à-dire une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l'autofinancement.

Selon les prévisions de la note de conjoncture, les dépenses de fonctionnement (213,5 milliards d'euros) connaitraient cette année leur plus forte croissance « depuis près de quinze ans » avec + 4,9 %. La hausse de deux postes de dépenses serait particulièrement forte : les charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services…) qui bondiraient de 11,6 % et les frais de personnel qui prendraient 4,1 % à cause des différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales, comme l'augmentation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1er juillet.

Les recettes (256,6 milliards d'euros) progresseraient de leur côté de 3,2 % en 2022. La taxe foncière sur les propriétés bâties, grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 3,4 % et une légère augmentation de la pression fiscale, s'accroîtrait de 5,9 %. Parallèlement, la hausse de la TVA atteindrait plus de 9 %. L'autofinancement serait donc en repli de 4,4 % à 43,1 milliards d'euros.

C. Le projet de loi de finances 2023 :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2022 comme en 2023. En 2023, le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards. Ce projet de budget s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027, présenté en même temps.

→Les prévisions sur la croissance et le déficit public

Le projet de budget s'appuie sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023. L'inflation serait de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. Les dépenses de l'État devraient être réduites de 2,6% par rapport à 2022. Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et les conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité). Le scénario du gouvernement n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023.

→Le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec un coût estimé à 45 milliards d'euros. La hausse des prix du gaz sera limitée à 15% à partir de janvier 2023 et la hausse des prix de l'électricité à 15% à partir de février 2023.

Le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation afin de protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent. Quelques aménagements du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sont, en outre, prévus.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

→Les mesures concernant les collectivités locales

1) Suppression de la CVAE :

L'allègement des impôts de production a été initié en 2021 mais ils demeurent bien plus élevés en France que chez la plupart des autres pays européens. Afin d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait progressivement disparaître d'ici 2024 .

Sa suppression devrait se dérouler en 2 étapes :

- réduction de moitié en 2023 : le taux maximal de CVAE passerait ainsi l'année prochaine de 0,75% à 0,375% ;
- suppression définitive en 2024.

Du fait de la suppression progressive de la CVAE, la contribution économique territoriale (CET) serait également ajustée. En effet, la contribution économique territoriale est composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ainsi, le taux de la contribution économique territoriale (CET) due au titre de l'année 2023 devrait être abaissé à 1,625% (il est de 2% actuellement) puis abaissé à 1,25% au 1er janvier 2024.

Pour compenser la perte de recette subie par les collectivités, il est prévu de leur affecter une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à compter de 2023.

2) Aide à l'apprentissage :

L'Etat, qui espère parvenir au plein emploi d'ici 2027, prévoit de continuer à soutenir l'embauche en contrat d'apprentissage. Une enveloppe de 3,5 milliards d'euros pour 2023, destinés à financer l'aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage, est prévue dans le PLF 2023. Le dispositif d'aide à l'embauche qui existe actuellement sera donc prolongé en 2023.

3) Les concours financiers :

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants.

4) Le Fonds verts :

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage

public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

5) Bouclier tarifaire sur l'énergie :

Face au mécontentement et aux inquiétudes grandissantes des collectivités, les députés ont décidé d'instituer un «*bouclier tarifaire sur l'énergie* » à destination des communes et des EPCI pour l'année 2023.

Cette aide sera toutefois réservée à ceux qui sont les plus durement touchés. Il faudra ainsi satisfaire à deux critères cumulatifs pour l'obtenir : avoir une capacité d'autofinancement qui était inférieure à 20 % des recettes de fonctionnement en 2022 et connaître une baisse d'au moins 25 % en 2023 (tout en ayant un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, et, pour les EPCI, avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI de la même catégorie).

Les communes et EPCI concernés bénéficieront, dès lors, d'une dotation « égale à la moitié de la hausse de leurs dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain ». « Pour les communes et leurs groupements qui anticipent, à la fin de l'exercice 2023, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, la dotation peut faire l'objet, à leur demande, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière », indique également l'amendement dans l'exposé des motifs.

D. Les impacts sur les activités du SIVOM :

→S'agissant de la loi de finances 2023 :

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est principalement concerné par le dispositif relatif au bouclier tarifaire sur l'énergie. Une étude est actuellement en cours par le service financier afin de déterminer le montant estimatif de l'aide potentielle.

→S'agissant de La loi de finance rectificative 2022 : Le SIVOM est concerné par 2 mesures :

1) La dotation en compensation de la revalorisation du point d'indice et de l'inflation **:**

L'article 14 la loi de finances rectificatives pour 2022 a institué une dotation spéciale en faveur des communes et de leurs groupements, en compensation notamment de l'inflation et de l'augmentation de la rémunération des personnels, consécutive à la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Seules seront éligibles à cette dotation :
- les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant à la même strate démographique (c'est-à-dire les communes éligibles à la DSR fraction « péréquation »).
-les EPCI à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

Pour en bénéficier, les collectivités éligibles devront justifier :
- au 31 décembre 2021 d'une épargne brute représentant moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement,
- d'une baisse de 25 % de leur épargne brute, enregistrée en 2022 qui provient, « principalement », du fait de la majoration du point d'indice des fonctionnaires et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain

Le montant de cette dotation sera égal à la somme de deux fractions :
-La première fraction qui est égale à 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice :
+
-La seconde fraction qui est égale à 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnements en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatées en 2022.

En application de cet article 14, le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 précise les modalités de calcul et de versement de cette dotation. Cette dernière sera attribuée **au plus tard le 31 octobre 2023** (article 1) avec la possibilité de percevoir un acompte. Ce dernier peut être sollicité, auprès du préfet sur présentation de justificatifs (article 12), par les collectivités avant le **15 novembre 2022** (article 11).

Par ailleurs, le décret détermine les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'épargne brute, le potentiel financier, les recettes et dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses constatées en 2022, ainsi que les dépenses d'approvisionnements en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires (articles 2 à 6 et article 10). Les modalités de calculs de la hausse des dépenses constatées en 2022 et d'appréciation des effets de l'inflation, sont également définies (article 7 et 8).

Surtout, ce décret vient préciser ce qu'il convient d'entendre par le terme « principalement », soulignant que la moitié de la baisse de l'épargne brute doit provenir des hausses de dépenses de personnel ou de l'inflation des dépenses susmentionnés.

→ L'estimation transmise récemment par la DGFIP prévoit une compensation à hauteur de 291 620€ pour le SIVOM pour l'année 2022.

2) <u>La dotation de compensation au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur la fiscalité additionnelle :</u>

L'article 14 quater de la loi de finances rectificative 2022 indique :

Au titre de 2021, une dotation de l'État est versée aux communes membres en 2017 d'un syndicat de communes dont le comité a décidé de lever la taxe d'habitation prévue à l'article 1407 du code général des impôts, en application du premier alinéa de l'article 1609 *quater* du même code. Le montant de cette dotation est égal au produit de la base d'imposition à la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale de la commune déterminée au titre de 2020, majorée des bases d'imposition issues des rôles supplémentaires émis au titre de 2020 jusqu'au 15 novembre 2021 par le taux syndical de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune.

À compter de 2022, une dotation de l'État est versée aux communes ou, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés à l'article 1530 bis du code général des impôts. Le montant de cette dotation est égal au produit réparti en 2017 entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale.

La mise en œuvre de ce dispositif, bien que liée aux activités du SIVOM, n'a pas d'impact financier direct sur la structure. Les montants de dotation définis seront versés directement aux Communes qui auront le choix de les flécher ou non sur les activités déléguées au SIVOM.

<u>IV. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM :</u>

A. <u>L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2019-2023 :</u>

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs, pour le budget principal et les budgets annexes concernant :

→L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement 2019 - 2023

Données en €	Instruction	Budget 2019	CA 2019	Budget 2020	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	Budget 2022	Prévisions 2023	Evolution / BP 2022 valeur	Evolution / BP 2022 %
Budget Principal	M14	11 208 255	10 518 833	14 549 476	10 289 621	11 158 324	10 690 126	11 438 024	14 879 595	3 441 571	*30,09%*
Budget annexe du CSAPA	M22	320 910	301 391	410 774	285 604	313 060	267 561	309 120	325 530	16 410	*5,31%*
Budget annexe R.A. Les Sorbiers	M22	577 509	485 407	604 916	457 447	538 094	451 006	472 960	596 869	123 909	*26,20%*
Budget annexe R.A. Guynemer	M22	650 041	649 696	748 900	555 966	643 483	522 579	575 152	643 746	68 594	*11,93%*
Budget annexe du SAAD	M22	3 268 875	3 205 184	3 298 883	3 108 450	3 362 740	3 034 176	3 349 578	3 293 323	- 56 255	*-1,68%*
Budget annexe du SSIAD	M22	1 451 498	1 308 507	1 462 526	1 257 490	1 447 279	1 269 595	1 344 235	1 392 988	48 753	*3,63%*
Budget annexe EHPAD Degeorge	M22	4 923 829	4 930 371	5 319 391	5 215 171	5 175 946	5 446 535	5 495 083	5 729 512	234 429	*4,27%*
Budget annexe EHPAD Curie	M22	2 544 731	2 663 871	2 688 733	2 709 347	2 751 559	2 911 438	2 916 712	3 021 131	104 419	*3,58%*
Budget annexe du Crematorium	M4	572 390	591 068	645 074	569 061	663 196	526 582	626 510	700 595	74 085	*11,83%*
Prestations internes entre budgets		2 307 160	2 210 627	1 540 125	1 482 034	1 480 646	1 985 053	1 724 762	2 241 190	516 428	*29,94%*
Total		**23 210 878**	**22 443 702**	**28 188 548**	**22 966 125**	**24 573 035**	**23 134 545**	**24 802 612**	**28 342 099**	**3 539 487**	***15,34%***

* L'ensemble des données antérieures à 2020 sont retraitées hors budget de l'eau dont la compétence a été transférée au 1er janvier 2020 à la CABBALR

Les prévisions budgétaires 2023 tiennent compte de l'ensemble des contraintes économiques précédemment citées, de l'évolution des charges de personnel de chaque entité, de l'activité déléguée par les communes au SIVOM et notamment l'intégration d'une augmentation de 2 750 000€ des participations de la ville de Béthune, ainsi que de la création du service « direction de la restauration collective » intégré dans les prestations internes entre budgets.

→L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts encaissés et minorés des remboursements de la dette :

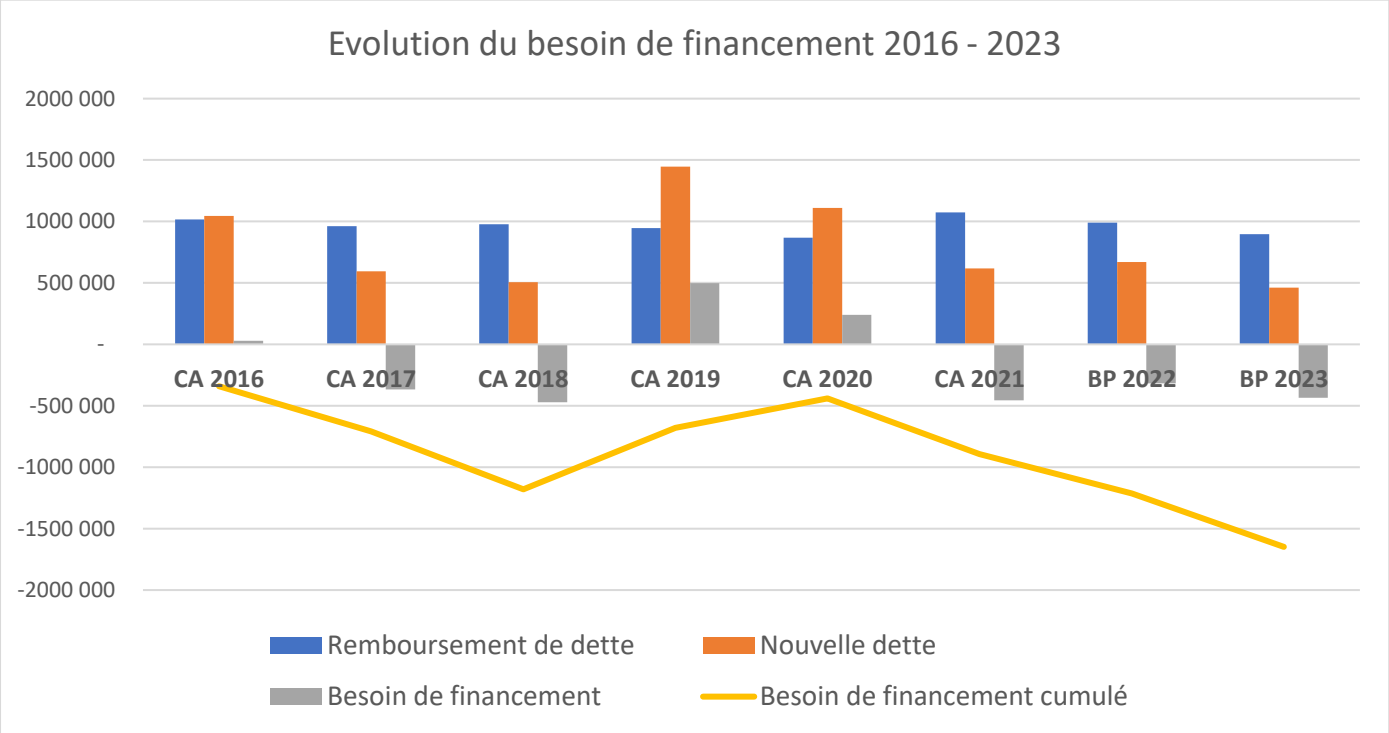

Après une phase de désendettement constatée entre 2016 et 2018, un besoin de financement s'est fait ressentir à compter de 2019 correspondant à la mise en œuvre du projet de construction de la nouvelle unité centrale de production de repas. Depuis 2021 le SIVOM est entré dans une nouvelle phase de désendettement qui se poursuit sur 2023.

B. L'évolution des principales ressources :

1) Le Budget principal :

Les ressources du budget principal sont composées essentiellement des participations des communes. Dès 2021, le SIVOM a engagé une politique de développement basée sur une recherche de dynamique des recettes. Cette stratégie s'appuie sur deux leviers :
- l'augmentation rationnalisée du nombre de communes adhérentes,
- le développement des compétences déléguées.

Cette année encore 2 nouvelles communes ont rejoint la structure : Servins et Festubert, portant la population totale à 110 624 habitants.

Les différentes rencontres budgétaires entre les équipes de direction du SIVOM et les représentants des communes menées du 10 au 21 octobre 2022 ont permis de définir les participations 2023 au plus près des besoins et des projets de chacune d'entre elles.
Le montant total des participations 2023 sur lesquelles les communes adhérentes se sont engagées s'élève ainsi à hauteur de 11 173 054€ contre 8 225 506€ en 2022.

Parallèlement aux participations des communes, et en lien direct avec son activité, le pôle enfance-jeunesse perçoit des ressources de la caisse d'allocations familiales. Des négociations sont ainsi engagées avec ce partenaire afin d'adapter les financements potentiels à l'activité réelle des compétences concernées.

Le nouveau service de police municipale intercommunale, opérationnel depuis le 1er juin 2022, connait également un développement de son périmètre d'actions, au travers de l'adhésion, à compter du 1e janvier 2023, de la Commune de Chocques.

2) Les budgets annexes :

Les ressources des budgets annexes sont composées principalement des produits de la tarification, ainsi que des dotations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental.

→Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) :
Le SAAD intervient sur 23 communes du secteur Béthunois.
Cela représente environ 600 usagers pour 100 salariés (aide-ménagères, auxiliaires de vie à domicile).
Le service s'adresse à toutes les personnes en situation de perte d'autonomie de plus de 60 ans ou en situation de handicap. Il est financé par le Conseil Départemental, la CARSAT et autres caisses de retraites et mutuelles.
Le tarif pour une heure d'intervention, dans le cadre d'une prise en charge de la part du Conseil Départemental pour l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap est de 22.90 € en semaine, dimanches et jours fériés.
Concernant les autres caisses affiliées principalement à la CNAV (CARSAT, ANGDM, CNRACL, CPAM, CNMSS, CMCAS et autres mutuelles comme la RMA), le tarif horaire est de 24,50 € en semaine, dimanches et jours fériés.
Pour 2023 l'objectif est de réaliser 103 000 heures d'intervention.
Le service est actuellement déficitaire : les tarifs horaires autorisés ne permettent pas de couvrir les charges de fonctionnement. Au regard du **service public rendu, du nombre d'usagers concernés** sur le territoire, et **du personnel qualifié recruté pour l'exercice de la compétence**, une demande de financement complémentaire, sous forme de dotation de fonctionnement ou de subvention d'équilibre est sollicitée de manière récurrente auprès du Conseil Départemental, actuel chef de file de l'action sociale.

→Le service de soins infirmiers à domicile:
Le SSIAD intervient chez les personnes âgées de plus de 60 ans sur prescription médicale. Les soins d'hygiène et de confort sont réalisés par des aides-soignants.
A l'heure actuelle, la compétence dispose de 102 lits autorisés pour un taux d'occupation de 100%.

Les recettes sont constituées de la dotation de soins attribuée par l'ARS, déterminant au regard des dépenses autorisées, le prix de journée facturable.
Les produits de tarification sollicités pour 2023 s'élève à hauteur de 1 372 770€.

→Les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :
Les perspectives d'évolution des recettes sont essentiellement liées à l'activité de chaque structure.
Les Agences Régionales de Santé réalisent le cadrage et le suivi des enveloppes régionales et les dotations des établissements de santé. Les besoins de financement sont priorisés au regard notamment des objectifs du Projet Régional de Santé.
Les ressources d'un établissement dépendent notamment de la tarification de trois prestations :
-le tarif hébergement qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, d'entretien et d'animation qui ne sont pas liées à la dépendance du résident, financement par le Département,
- le tarif dépendance qui recouvre le matériel, l'assistance et la surveillance nécessaires à l'accueil de la personne dans le cadre de sa perte d'autonomie : financement par le Département,
-le tarif soins qui prend en compte les prestations médicales et paramédicales : Financement par l'Agence Régionale de Santé.
La contrainte budgétaire imposée par les Autorités de Tarification (ARS - Conseil Départemental) reste forte avec :
- la non revalorisation du tarif hébergement, malgré une inflation positive (le tarif hébergement est identique depuis 2016)
- la résorption des écarts de la dotation soins.

→ *EHPAD Marie Curie* :
L'établissement, d'une capacité de 60 lits, accueille des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes et dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 12 lits, destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées. Il est situé sur la commune de Beuvry.
L'EHPAD est habilité à l'Aide Sociale. L'activité prévisionnelle retenue en 2022 sera reconduite en 2023 avec un taux d'occupation prévisionnel à atteindre de 99 % soit 21 680 jours. A ce jour, le taux d'occupation est de 98.44% pour une estimation en fin d'année à 98,55%.

→ *EHPAD Frédéric Degeorge* :
L'établissement d'une capacité de 117 lits accueille des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes, sans discrimination financière. Il est habilité à l'aide sociale, à l'aide personnalisée au logement, et à l'allocation logement. La structure dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 15 lits, destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, ainsi que d'une place d'accueil d'urgence destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, en situation d'urgence sociale. L'établissement est situé sur le commune de Béthune.

L'activité prévisionnelle retenue en 2022 sera reconduite en 2023 avec un taux d'occupation prévisionnel à atteindre de 98 % soit 41 489 jours. A ce jour, le taux d'occupation est de 96.26% pour une estimation en fin d'année à 96,75%.

→Les résidences autonomie :
Les ressources sont composées des produits de la tarification (loyer et repas) ainsi que de la dotation globale et du forfait autonomie attribués par le Conseil Départemental. Ces dotations sont stables depuis 5 ans.
Comme pour les EHPAD, les perspectives d'évolution des recettes sont essentiellement liées à l'activité de chaque structure.

→*La résidence « Les Sorbiers »* :
La Résidence autonomie « Les Sorbiers » est un établissement médico-social, situé au cœur du Mont Liébaut, qui accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 60 maisonnettes, de type T1 bis de 32 m², réparties sur 10 pavillons. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement.

Les habitations sont la propriété du bailleur Pas-de-Calais Habitat, le SIVOM est uniquement locataire des lieux.
Un espace de vie collectif favorise la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.
Le taux d'occupation actuel de la résidence est de 80%, en nette augmentation par rapport à 2021 (66%). La résidence est vieillissante et vouée à la démolition à l'horizon 2025, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, engagé au sein du quartier du Mont-Liébaut.
L'objectif 2022-2024 est de conforter et d'optimiser le taux d'occupation de la résidence afin de garantir financièrement le transfert de l'établissement vers la nouvelle structure qui sera réalisée par Pas-de-Calais Habitat .

→La résidence « Guynemer » :
Ouverte en 1975, la résidence autonomie Guynemer est un établissement médico-social, situé en centre-ville de Béthune, qui accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 60 logements de type T1 bis de 33 m². Elle propose également une chambre d'hôte pour l'accueil des proches des résidents. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement. Des espaces de vie collectifs *(restaurant, salon, salle d'activités, jardin)* favorisent la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.
En 2021 sur la même période, le taux d'occupation de la résidence était de 78%. Avec un taux actuel de 97%, une nette augmentation est constatée. Les partenariats établis avec les différents acteurs du territoire, l'ouverture sur l'extérieur de la résidence en sont à l'origine. A ce jour la résidence Guynemer dispose d'une liste d'attente.
L'activité 2023 est ainsi établie à hauteur de 98% de taux d'occupation.

<u>→Le Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addiction (CSAPA) :</u>
Le CSAPA est spécialisé dans les accompagnements alcool, tabac, addictions sans produits (jeux d'argent et troubles compulsifs alimentaires type boulimie par exemple). Il s'adresse aux adultes consommateurs et à leur entourage.
Le financement du centre provient uniquement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'ARS des Hauts-de-France.
Pour 2023, la base de la DGF sera reconduite par l'Agence Régionale de Santé. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement envisagés, des demandes de mesures nouvelles et de crédits non reconductibles (CNR) seront soumises au vote du budget 2023.
La pertinence des projets, centrés sur les patients, constitue le levier principal de financement afin de poursuivre le développement du service.

<u>→Le Crématorium</u> :
Les ressources du crématorium sont composées des produits de la tarification.
En raison d'importantes fissures constatées sur toute la fumisterie, la reconstruction totale de l'intérieur du four XL sera réalisée courant décembre 2022. L'année 2022 aura ainsi encore été impactée par des incidents ne permettant pas de déployer l'activité du service au maximum. Pour 2023, le nombre de crémations est projeté à hauteur de 1600.

C. <u>L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles</u> :

S'agissant des charges à caractère générale, les prévisions 2023 ont été établies en tenant compte de l'inflation d'ores et déjà constatée en 2022 (soit + 6%) et des perspectives projetées, notamment en matière de coût des énergies. Les stratégies de maîtrise des coûts de fonctionnement des compétences et la détermination des justes prix restent une priorité.

Les charges de personnel sont également reportées en intégrant les fortes évolutions de 2022. Les équipes des différents pôles étant stabilisées, la maîtrise de la masse salariale reste un enjeu majeur pour 2023.

Les charges de la dette suivent les prévisions des tableaux d'amortissement des emprunts. Il n'y a pas de charge supplémentaire envisagée sur 2023.

D. <u>L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute</u> :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne doit permettre de couvrir la dotation aux amortissements et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.

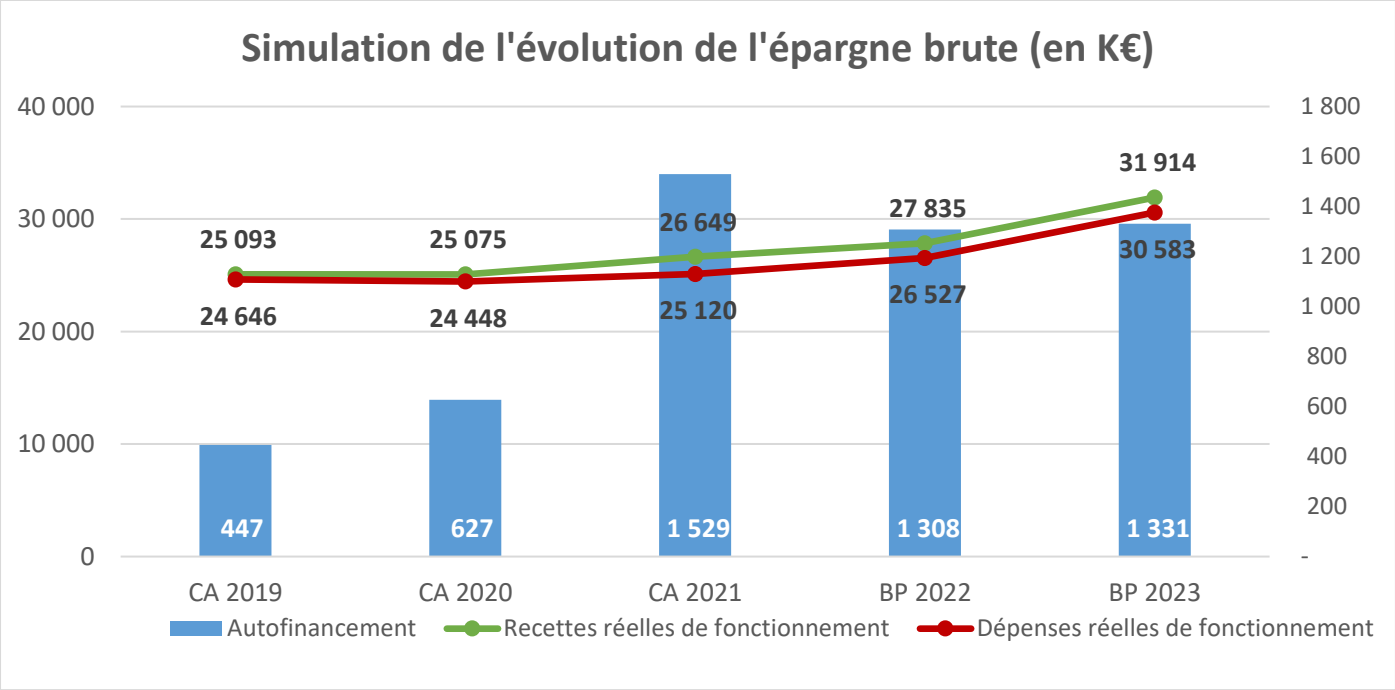

Les prévisions budgétaires s'établissent sur les ratios d'équilibre réglementaires.

E. <u>Les perspectives budgétaires</u> :

<u>1). Le budget principal</u> :

Le budget principal comprend les fonctions supports (direction générale - services juridiques – moyens généraux – affaires financières – commande publique – informatique – ressources humaines) ainsi que les compétences enfance-jeunesse, cuisine centrale, services techniques et sécurité publique.

→Les coûts de fonctionnement *des fonctions supports* déterminent les frais de structure dont la charge est répartie entre les compétences et les communes adhérentes. Comme indiqué dans les statuts de la collectivité, la contribution de chaque commune aux dépenses d'administration générale (frais de structure) est fixée proportionnellement à sa population et à son potentiel fiscal.
Chacun de ces indicateurs représente 50% de la contribution.
Les données population et potentiel fiscal sont récupérées chaque année par le service financier auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
Pour 2023, le budget primitif des services supports est estimé à 2 516 443€.
1 435 508€ sont répartis entre les différentes compétences et budgets annexes du SIVOM et 1.080.935€ sont répartis entre les 29 communes déjà adhérentes.
Les fonctions supports ont vocation à **accompagner les services** notamment dans :
- la mise en place de formations internes, aux process et différents logiciels métiers,
- le soutien et l'expertise adressés aux responsables dans leurs fonctions managériales et aux agents de la collectivité dans l'exercice de leurs missions,
- la sécurisation des actes réalisés dans le respect de la réglementation,
- le suivi de leur budget.

Les fonctions supports ont également vocation à **accompagner les communes adhérentes** dans leurs différentes démarches administratives et juridiques en lien avec le syndicat, l'établissement et la compréhension de leur budget ainsi que l'exercice des différentes compétences sur leur territoire.

→*Le pôle enfance-jeunesse :* Les axes de développement des activités du pôle pour l'année à venir sont les suivants :

Relais Petite Enfance :
Au 1er janvier 2023, le RPE bénéficiera du renouvellement de son agrément après validation de la CAF du projet de fonctionnement 2023 – 2026 proposé par l'équipe.
Les enjeux de ce nouveau projet seront de :

- Promouvoir l'existant
- Sensibiliser dans l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap, mais aussi un enjeu dans le soutien aux aidants ;
- Rééquilibrer l'offre et la demande ;
- Développer des actions de préventions et de soutien auprès des professionnels et des familles. (Dispositifs passerelles, l'épuisement parental et professionnel…) ;
- Devenir un lieu de ressource en matière de Petite Enfance ;
- Accompagner les professionnels dans leurs formations ;
- Éveiller et favoriser l'accès aux jeunes enfants dans les approches culturelles, musicales, artistiques, la nature….

En 2023, le travail engagé pour l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droits communs s'intensifiera. Le forum organisé en mars dernier sera reconduit sous un format plus large. L'inclusion y sera valorisée mais seront également abordés les différents modes d'accueil individuels et collectifs renforçant la position du RPE en tant que guichet unique ainsi que la promotion du métier d'assistant maternel.

Crèches :
2023 sera marquée par la mise en conformité organisationnelle (Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants) et bâtimentaire (Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage).
Concrètement, cela impact la masse salariale puisque le recrutement d'un 0.5 ETP de direction supplémentaire est nécessaire. L'organisation des missions de direction, de l'infirmière, de l'éducateur et du médecin est retravaillée. Les analyses de pratiques sont rendues obligatoires et les temps de réunions sont à intensifier.
En ce qui concerne le référentiel bâtimentaire, afin de répondre aux normes imposées, un plan d'action et de financement sur 3 ans sera élaboré. Cela va nécessiter la mise en place d'un groupe de travail avec les communes concernées. Parallèlement, des demandes de subvention devront être sollicitées auprès de la CAF.

Acticités physiques et sportives :
L'évolution de plus de 20% de l'activité a amené le pôle à recruter deux agents pour répondre à la demande des communes. En 2023, cette compétence fera l'objet d'une analyse particulière pour rationaliser l'activité du service et pour diversifier l'offre sportive et les publics cibles (écoles, baby gym, intervention dans les crèches…).

Accueils de loisirs sans hébergement :
Suite au projet de réorganisation et d'ouvertures de nouveaux accueils de loisirs sur le territoire du SIVOM de la communauté du Béthunois, il s'agira pour l'année 2023 de faire évoluer la fréquentation des structures à l'occasion de toutes les périodes (petites vacances, mercredi, période estivale). Des groupes de travail spécifiques seront organisés avec les communes adhérentes afin de proposer un maillage équilibré des structures sur le territoire intercommunal et de mettre en œuvre des projets pédagogiques et d'animation cohérents et adaptés aux publics accueillis. Sur ce point, conjointement aux savoirs faire de l'équipe d'animation, nous viserons à utiliser les ressources locales en matière d'offres culturelles, sportives, artistiques et associatives. En outre, après une première expérience initiée en aout 2022 portant sur un raid ado, l'ambition est de développer cette offre et de la proposer sur les 2 mois d'été, en diversifiant les activités. De plus, les services administratifs du pôle s'adapteront pour proposer encore plus

de flexibilité aux familles et aux communes en matière de gestion, d'organisation et d'administration des accueils (inscriptions, facturation, gestion des repas…). Pour conclure, un effort particulier de communication sera réalisé conjointement avec les communes membres pour garantir la bonne information de toutes les familles du territoire.

Séjours de colonies :
Le travail partenarial conduit avec les communes du territoire aura permis à 403 jeunes de partir en colonies sur l'année 2022. Au total, ce sont douze séjours qui ont été déclarés aux services de tutelles (SDJES), pour proposer des destinations variées et adaptées afin de répondre aux besoins et aux attentes des jeunes de 15 communes. Fort de ce succès, de nouvelles communes du SIVOM intègrent la compétence « colonies » pour l'exercice 2023. Avec l'arrivée des communes de Nœux-les-Mines, Festubert et Ecquedecques, le bassin de population représente environ 15 000 habitants.
Une démarche a donc été engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour faire évoluer la convention « pour le développement des séjours enfants » afin d'obtenir des financements en lien avec les effectifs attendus pour 2023 qui s'élèvent à 500 jeunes répartis sur une dizaine de séjours. Un effort de communication sera également mené pour garantir l'accessibilité des séjours et pour promouvoir les politiques sociales menées par les communes, le SIVOM et la Caisse d'allocations Familiales.

→*Le pôle cuisine centrale* : Depuis le 24 octobre 2022, la production est lancée dans la nouvelle Unité Centrale de Production de Repas (UCPR) située sur le site de Verquigneul. Des repas équilibrés et variés sont livrés dans 77 points de livraison (restaurants scolaires, crèches et multi-accueil, EHPAD, Résidences autonomie et portage de repas à domicile) répartis sur l'ensemble du territoire grâce à 4 véhicules de livraisons sérigraphiés. Ce nouvel outil dispose de matériels de restauration et d'équipements ultramodernes permettant, à terme, d'atteindre une production journalière de 8 000 couverts jour.
28 agents constituent les équipes de ce pôle.
L'année 2023 sera une année d'affinage de la production et de la mise en place de plusieurs objectifs non aboutis à ce jour :
- le déploiement d'un module « commandes effectifs » pour les communes,
-le développement des outils dématérialisés pour mieux piloter et mieux servir les communes,
-le développement de la partie diététique pour tous les convives,
-la promotion du service et des animations, et de l'activité « portage à domicile ».

→*Le pôle des services techniques* :

Une restructuration des moyens humaines du pôle a été menée sur l'ensemble de l'année 2022. Cette démarche se poursuivra en 2023. Une réorganisation globale des services voirie entretien, signalisation horizontale et verticale et défense incendie doit être menée. il est nécessaire de créer de la polyvalence au sein des équipes. En complément, un renfort par un agent spécialisé en hydraulique sera nécessaire pour les interventions de remplacement des points d'eau incendie.
Compte tenu des prévisions de l'activité « voirie nettoyage » en 2023, le service sera reconfiguré et les moyens excédentaires repositionnés en polyvalence sur les autres compétences du pôle, y compris en balayage pour pallier aux congés et absences.
Un long travail de détermination des coûts s'est engagé en lien avec les services financiers et se poursuivra sur la prochaine année.

S'agissant des investissements, diverses acquisitions sont prévues :
- compétence voirie entretien : camion équipé d'un bras de levage hydraulique,
- compétence voirie nettoyage : étude sur l'achat potentiel d'une balayeuse,
- compétence voirie déneigement : saleuse,
- compétence entretien des terrains de sport : tondeuse avec récupération et accessoires,

- compétence espaces verts : tondeuse avec ramassage,
-compétence entretien des friches : matériel d'élagage.
Par ailleurs, le centre technique nécessite des travaux de mise aux normes et de rénovation énergétique, ces travaux seront étudiés dans le cadre la réorganisation du site suite au départ des services de la CABBALR. Une étude sur la récupération et l'utilisation des eaux de pluie sera également menée en 2023 avec recherche de subventions. Enfin, il est prévu d'étendre la surface des serres en prévision de l'accroissement d'activité.

→*Le pôle sécurité publique* :

Le 1er mai 2022, la compétence sécurité publique est physiquement créée et se traduit par l'arrivée immédiate d'un chef de service et de 4 agents, rejoints par un 5ème deux mois après. Après une période d'appropriation du territoire des 7 communes initialement adhérentes, les agents sont déployés sur le terrain pour y exercer le panel des missions afférentes à leur fonction (sécurisation des communes, gestion des conflits de voisinage, lutte contre les dépôts sauvages, contrôles routiers,…).
Après 4 mois et demi de présence continue, les probants résultats obtenus convainquent la commune de Chocques d'adhérer à ce projet sécuritaire novateur de mutualisation de moyens humains et matériels. Grâce à cette nouvelle adhésion, le budget global est augmenté de 57 000€.
Début 2023, commenceront les travaux d'aménagement de l'ancienne cuisine centrale qui offriront à terme des locaux dédiés à cette nouvelle compétence permettant notamment d'accueillir les équipements de stockage des matériels sensibles (armes à feu, pistolets à impulsions électriques,...).

2). Les budgets annexes :

→*Le service d'accompagnement et d'aide à domicile :*
Comme évoqué précédemment, le service est déficitaire et ne parvient pas à trouver l'équilibre. Pour 2023 l'activité est projetée à 103 000 heures.
Dans le cadre du forfait prévention accordé par la conférence des financeurs , 0,50 ETP d'un ergothérapeute et 0,20 ETP d'un psychologue sont financés par le Conseil Départemental.
Les frais kilométriques présentent une hausse de 3,36% en 2022 , également reportés en 2023.
Les dépenses de personnel représentent 90% du budget de fonctionnement.

→*Le service de soins infirmiers à domicile :*
Comme pour le SAAD, afin de lutter contre les accidents de travail et l'absentéisme, une étroite collaboration avec un ergothérapeute est mise en place. Le professionnel intervient chez les usagers à la demande des aides-soignants afin d'ajuster au mieux le matériel médical et d'apporter des solutions en cas de prise en charge difficile.
Afin de faciliter les visites à domicile des infirmières, le service prévoit la location de deux véhicules de service, début 2023 à hauteur de 7 800 €.
Les dépenses de personnel tiennent compte des évolutions de carrière, de la technicité, de la prime grand âge et du CTI.

→*Les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :*

Pour les deux établissements les objectifs 2023 sont :
-l'amélioration de la prestation hôtelière en favorisant le "fait maison" ;
pour cela, les cuisiniers devront se réapproprier les aliments, accentuer les odeurs, améliorer les textures sans transformation ni déformation chimique,
-la mise en place du Conseil de Vie Sociale (Candidatures et élections au second semestre 2022) ;

pour rappel : « Le conseil de vie sociale est obligatoire en EHPAD, afin de faire participer les résidents à la vie de l'établissement. Il repose sur une organisation démocratique avec des membres élus par les résidents, pour que chacun puisse faire entendre sa voix ». Les élections sont à renouveler tous les 3 ans.
-la reprise des réunions de Projet de Vie Personnalisé, en équipe pluridisciplinaire dans le but d'améliorer l'accompagnement du résident.

EHPAD Marie Curie:
L'établissement enregistre un taux d'occupation proche de 100%. L'objectif reste la maîtrise des coûts notamment par la mutualisation des ressources avec l'EHPAD Frédéric Degeorge.
S'agissant des investissements, sont prévus :

- Le remplacement du Four en cuisine ;
- La réalisation des travaux de mise aux normes du système de détection incendie :

Considéré comme obsolète lors de la dernière Commission Sécurité, cette nouvelle installation sécurisera l'établissement contre les risques d'incendie. Les travaux ont débuté en Septembre 2022.

EHPAD Frédéric Degeorge :
L'objectif principal pour l'EHPAD Frédéric Degeorge est de tendre vers un taux d'occupation à 98%.
S'agissant des investissement sont prévus :

- La migration du système d'appel malade (Vivago) : le passage de la version 2 à la 7 permettra de résoudre les différentes anomalies techniques ;
- La réalisation des travaux de mise aux normes du système de détection incendie :

Considéré comme obsolète lors de la dernière Commission Sécurité, cette nouvelle installation sécurisera l'établissement contre les risques d'incendie. Les travaux débuteront en Novembre 2022.

→Les résidences autonomie :
Les résidences autonomie sont proposées comme une formule intermédiaire entre le maintien à domicile et le séjour en EHPAD. Cependant, l'efficacité avérée des dispositifs de maintien au domicile rend de moins en moins lisible l'intérêt d'un hébergement en résidence autonomie et favorise un parcours d'hébergement direct entre le domicile individuel et l'EHPAD.
Une réflexion doit être conduite sur la diversification voire la transformation de l'offre d'hébergement et des prestations, permettant de répondre à de nouvelles attentes et de nouveaux besoins des résidents et renforçant l'attractivité des établissements auprès des usagers du territoire.

La résidence « Les Sorbiers » :
Le taux d'occupation pour l'année 2023 est établie à 80%.La résidence signera son nouveau CPOM d'ici la fin d'année avec effet au 01/01/2023. Aucune augmentation du prix de journée n'est envisagée, il sera donc maintenu pour toute la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à 22.98 €. La résidence souhaite rester attractive avec toujours la volonté d'améliorer les services auprès des résidents.
Concernant l'évolution du prix de repas, celui-ci suivra l'évolution de la cuisine centrale.
Nouvelles prestations :

- la prestation petit déjeuner sera prochainement proposée aux résidents
- la livraison de pain
- la livraison de bouteilles d'eau (packs)
- la fourniture d'enveloppes timbrées.

La résidence « Guynemer » :
Le taux d'occupation pour l'année 2023 est augmenté au regard de la tendance actuelle soit un taux de 98 %.

La résidence signera son nouveau CPOM d'ici la fin d'année avec effet au 01/01/2023. Aucune augmentation du prix de journée n'est envisagée, il sera donc maintenu pour toute la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à 22.50 €. La résidence souhaite rester attractive avec toujours la volonté d'améliorer les services auprès des résidents. Concernant l'évolution du prix de repas, celui-ci suivra l'évolution de la cuisine centrale.

Nouvelles prestations :

- la prestation petit déjeuner sera prochainement proposée aux résidents
- la livraison de pain
- la livraison de bouteilles d'eau (packs)
- la fourniture d'enveloppes timbrées
- les prestations de blanchisserie (après installation de la laverie).

→Le Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addiction (CSAPA) :

Pour l'année 2023, l'équipe souhaite dynamiser plusieurs actions :

1) La démarche d'« aller vers » par la relance de la communication avec certains de nos partenaires comme les services sociaux des hôpitaux et cliniques, les médecins du territoire et les représentants divers qui dépendent du ministère de la justice. Le financement de l'achat d'un véhicule par l'ARS permet de soutenir notre impulsion.

2) La mise en place innovatrice de soins par exposition à la réalité virtuelle.

3) La montée en qualité de l'accompagnement individuel avec le recrutement temporaire d'une infirmière pour renforcer l'équipe soignante. Principalement pour que le service ait la possibilité de développer les consultations avancées et de progresser dans le domaine de la prise en charge au plus près du patient pour les situations complexes.

→Le crématorium :

Dès les réparations du four XL réalisées, le crématorium entend reprendre une activité à 100%, soit un objectif de 1600 crémations annuelles. Afin d'accueillir au mieux les familles des investissements sont prévus en 2023 :

- en la salle de cérémonie, le matériel de sonorisation sera remplacé par de la nouvelle technologie, plus adaptée aux besoins de notre époque.
- afin de continuer dans la dynamique, 2 catafalques adultes seront achetés pour améliorer la présentation des défunts en salle de cérémonie.

Des dépenses sont également prévues pour maîtriser les coûts de fonctionnement :

-une motorisation sera installée sur le portail principale pour permettre une ouverture et une fermeture programmée,
-l'acquisition d'un scanner à cercueil,
-le passage en éclairage intérieur LED et installation de détecteurs de présence.

F. Les projets à venir:

1) Les projets d'investissements à court terme :

→La réhabilitation du bâtiment rue Lebas en poste de Police :

La police municipale intercommunale du SIVOM du Béthunois est actuellement basée de façon transitoire au siège du SIVOM implanté au 660, rue de Lille à Béthune. Suite au déménagement de la compétence « restauration collective » dans ses nouveaux locaux de Verquigneul, le bâtiment, situé sur la zone commerciale La Rotonde à Béthune, va être réaménagé afin d'y implanter de façon pérenne cette unité de sécurité publique. A terme, dans des locaux dédiés et spécialement aménagés, y seront basés les effectifs (1 chef de service et 6 agents), le matériel (les équipements dont notamment l'armement) et le parc de véhicules (3 véhicules de patrouille, 2 motos, 1 véhicule de liaison) de la police municipale intercommunale. Cette implantation idéale permettra au service de police municipale intercommunale d'accomplir dans les meilleures conditions ses missions de police de proximité.

→La mise en sécurité du patrimoine :

Le 4 octobre 2022, le SIVOM s'est porté acquéreur d'une propriété bâtie de 321m2 sise à proximité du siège, rue de Lille à Béthune. Par cette acquisition, le SIVOM se constitue une réserve foncière disponible à l'avenir pour accompagner ses futurs développements. Des opérations de mise en sécurité du site sont ainsi programmées pour 2023.

2) La résidence autonomie « Les sorbiers » :

Concernant les projets à moyen terme, le SIVOM est l'actuel locataire de locaux dans le quartier du Mont-Liébaut à Béthune, accueillant la résidence autonomie « Les Sorbiers ».
Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, la résidence « les Sorbiers » est vouée à la démolition : ses logements ne répondent plus aux critères d'habitabilité, de performances énergétiques, d'accessibilité et de sécurité actuellement en vigueur.
Le bailleur social « Pas-de-Calais Habitat » a ainsi choisi de réhabiliter deux bâtiments, sis au sein du Mont Liébaut, afin de proposer aux résidents des Sorbiers des logements neufs, confortables et de qualité à proximité de leur lieu actuel de résidence.
La nouvelle résidence se trouverait donc toujours au cœur du Mont-Liébaut, quartier qui a connu plusieurs phases de renouvellement urbain visant à dédensifier l'habitat en créant des espaces extérieurs de qualité et proposant de nombreux services. La poste et la mairie annexe seraient à moins de 200 m, ainsi que des commerces de proximité et une zone commerciale. Elle serait idéalement située au pied du passage du BHNS permettant de rejoindre facilement le centre-ville.
Après les études de faisabilité, « Pas-de-Calais Habitat » a sélectionné courant juin l'architecte en charge du projet. Une première restitution des différents scénarios potentiels a eu lieu courant octobre permettant, également d'affiner le planning des opérations.

3) La légumerie :

Afin de produire ses 820 000 repas annuels, l'unité centrale de production de repas a besoin d'être approvisionnée par environ 344 tonnes de fruits et légumes, provenant actuellement en partie d'une légumerie située sur le territoire voisin du Ternois, et pour le reste de divers grossistes.
Aujourd'hui, le SIVOM souhaite favoriser davantage les circuits courts et les filières locales et envisage de se doter de sa propre légumerie. Cet outil, complémentaire à la cuisine centrale, permettrait en effet l'approvisionnement direct en légumes et fruits auprès de producteurs locaux et présenterait ainsi pour le monde agricole, une opportunité concrète de développement de la filière locale.
Ce projet s'inscrit également dans les engagements forts que s'impose la cuisine centrale dans son fonctionnement, qui répondent à la fois à la loi Egalim mais également aux différents axes définis dans le cadre du PAT dans lequel le SIVOM s'est engagé auprès de la CABBALR et en partenariat avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, à savoir :

-l'utilisation de produits frais et bio,
-l'approvisionnement en circuit court auprès de producteurs locaux,
-la recherche de produits de qualité labellisés (viandes bovines nées, élevées et abattues en France, porc français, volailles label rouge, filets de poisson frais, produits de la mer responsables, laitage 100% d'origine France, pain artisanal local),
-la proposition d'un menu végétarien 1 fois par semaine,
-l'accès pour tous à une cuisine saine de qualité,
-la diversification et refonte régulière des menus tenant compte des saisons et des demandes des usagers,
-l'utilisation de vaisselle biodégradable et l'abandon programmé des matériaux plastiques.

En parallèle, la cuisine centrale s'engage aussi au quotidien dans des démarches sociales telles que:
-le développement de l'emploi solidaire,
-l'accueil d'enfants dans le cadre de l'éducation alimentaire et d'étudiants du lycée hôtelier situé à proximité dans le cadre de la formation professionnelle,
et dont le déploiement se poursuivra au travers de l'activité de la légumerie.

A terme, et dans le cadre de son développement, la légumerie pourrait devenir le fournisseur privilégié d'autres acteurs publics du territoire que sont notamment les collèges et les lycées.

A ce stade, le SIVOM a donc engagé un étude de faisabilité technique, financière et juridique pour la construction d'un bâtiment neuf en vue de la création d'une légumerie. L'étude se poursuit avec notamment l'analyse des synergies possibles entre les deux équipements et le tour de table des financeurs.

V. L'Etat de la dette au 1er janvier 2023 :

Synthèse de la dette au 01/01/2023 (avec dérivés)

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
BUDGET PRINCIPAL	6 408 815 €	1,77%	11 ans et 2 mois	6 ans et 1 mois	18
EHPAD F. DEGEORGE	3 021 066 €	2,47%	16 ans et 4 mois	8 ans et 8 mois	7
EHPAD M. CURIE	8 225 €	3,67%	1 an et 1 mois	8 mois	1
RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER	28 650 €	4,79%	4 ans et 7 mois	2 ans et 9 mois	1
CREMATORIUM	1 875 467 €	1,51%	10 ans et 10 mois	5 ans et 8 mois	6
TOUT BUDGETS	**11 342 223 €**	**1,92%**	**12 ans et 5 mois**	**6 ans et 8 mois**	**33**

* Le capital restant dû tient compte de l'emprunt lié à la construction de la nouvelle unité de production de repas : 4 963 900€ (CRD : 4 434 553€)

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 648 308 €	67,43%	1,71%
Variable	711 997 €	6,28%	1,89%
Livret A	2 981 918 €	26,29%	2,49%
Ensemble des risques	**11 342 223 €**	**100,00%**	**1,92%**

Le stock de dette de la collectivité est à près de 68% en taux fixe, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. Un quart de la dette est lié au taux du livret A. Les 6,26% restant correspondent à des emprunts à taux variables.

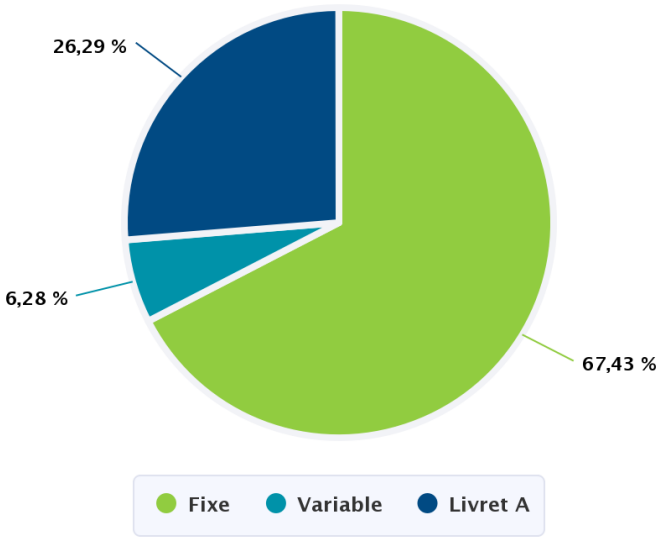

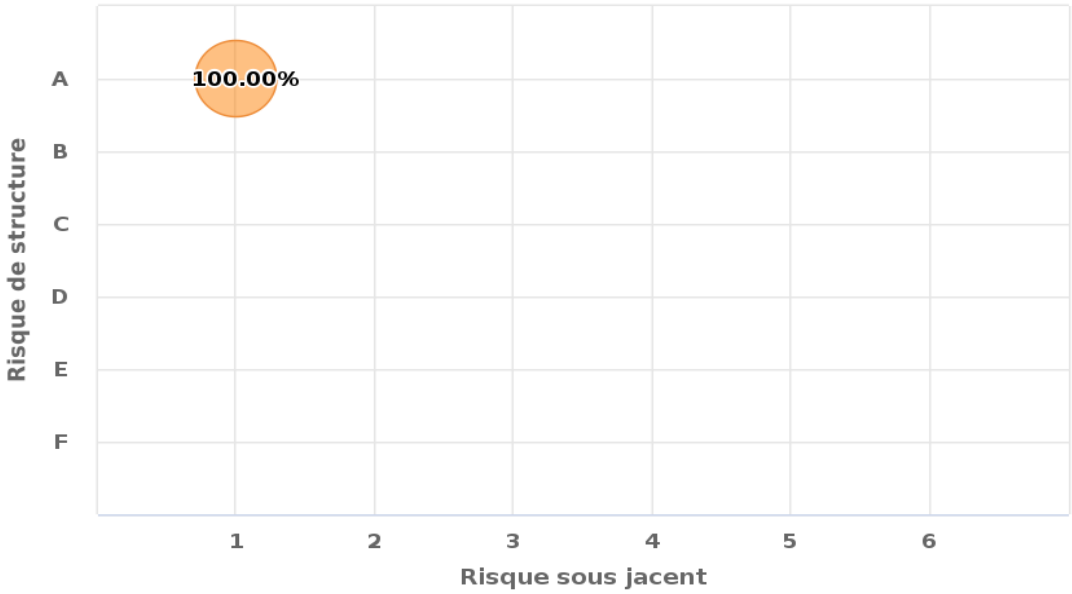

Cartographie des risques selon la Charte Gissler :

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser. Ce stock de dette ne présente aucun risque au regard de la charte Gissler, car 100% de l'encours de dette au 01/01/2023 se situe dans la zone à « risque faible » (1A).

<u>Dette par prêteur :</u>

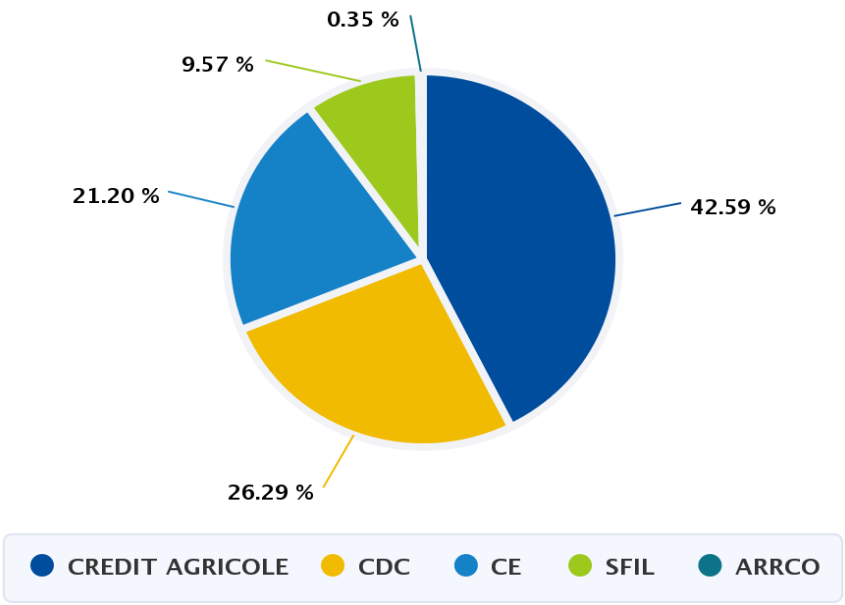

Dette par année

	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	10 903 713,06 €	9 242 048,71 €	8 345 071,79 €	7 477 380,90 €	3 642 960,75 €
Capital payé sur la période	895 730,91 €	1 668 282,88 €	866 584,16 €	870 917,98 €	545 807,95 €
Intérêts payés sur la période	220 040,77 €	259 943,35 €	227 008,15 €	190 339,45 €	96 498,81 €
Taux moyen sur la période	**2,25%**	**2,67%**	**2,54%**	**2,44%**	**2,51%**

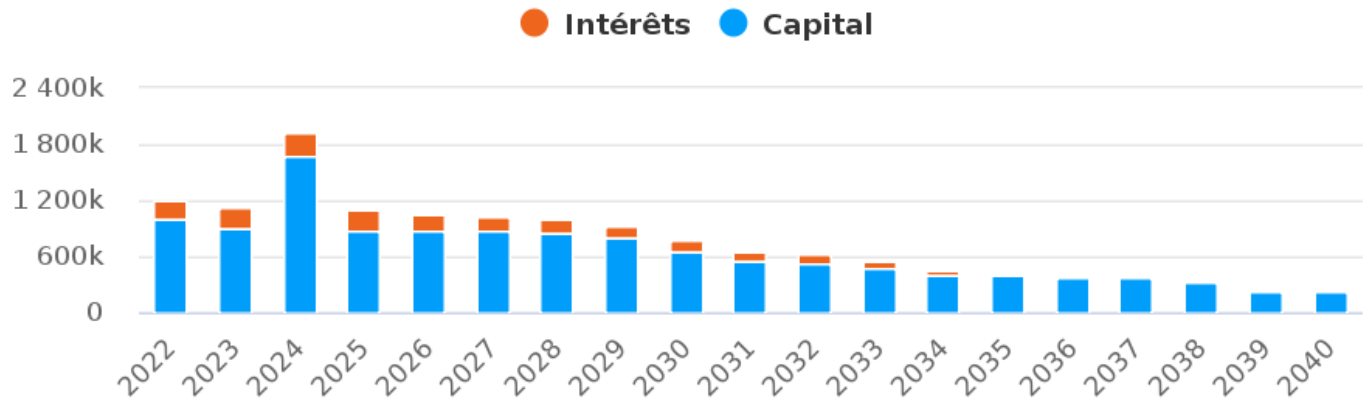

Aucune souscription de nouvel emprunt n'est envisagée à moyen terme.

VI. La structure des effectifs et l'évolution prévisionnelle des ressources humaines :

A. Les effectifs :

Le SIVOM compte 513 agents fonctionnaires ou contractuels de droit public :
336 agents titulaires ou stagiaires
177 agents en contrats.

Catégorie A : 36 agents (24 fonctionnaires et 12 contractuels)

Filière	Cadre d'emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
Administrative (9 agents)	Directeur général des services		1	
	Attaché	1	5	2
Sociale (4 agents)	Educateur de jeunes enfants	1		2
	Assistant socio-éducatif		1	
Médico-sociale (22 agents)	Infirmier en soins généraux	1	13	5
	Médecin			2
	Psychologue			1
Technique (1 agent)	Ingénieur		1	

Catégorie B : 111 agents (71 fonctionnaires et 40 contractuels)

Filière	Cadre d'Emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
Administrative (13 agents)	Rédacteur	0	11	2
Animation (2 agent)	Animateur	1	1	0
Sportive (3 agent)	Educateur (A.P.S.)	0	1	2
Technique (10 agents)	Technicien	0	4	6
Police Municipale (1 agent)	Chef de service de police municipale	0	1	0
Médico-Sociale (82 agent)	Technicien paramédical	0	0	1
	Aide-Soignant	0	47	27
	Auxiliaire de puériculture	0	5	2

L'augmentation du nombre d'agents en catégorie B est liée à l'évolution des grilles pour les agents auxiliaires de puériculture et aide-soignant (précédemment auxiliaire de soins). Ces agents sont passés de la catégorie C à la catégorie B.

Catégorie C : 366 agents (241 fonctionnaires et 125 contractuels)

Filière	Cadre d'Emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
Administrative (29 agents)	Adjoint administratif	2	24	3
Technique (99 agents)	Adjoint technique	6	45	28
	Agent de maîtrise	0	20	0
Animation (19 agents)	Adjoint territorial d'animation	0	8	11
Social (214 agents)	Agent social	11	120	83
Police Municipale (5 agents)	Agent de police municipale		5	

Pour l'organisation des centres de loisirs, le SIVOM recrute également tout au long de l'année des animateurs en contrat d'engagement éducatif, contrat de droit de privé. Sur une année, nous recrutons jusqu'à 110 animateurs ALSH et prenons 150 contrats à l'année pour garantir le bon fonctionnement des centres.

La création du pôle sécurité publique a nécessité le recrutement de nouveaux profils de la filière police municipale.

Le SIVOM accueille également des agents en apprentissage. Actuellement 5 apprentis sont en poste : 3 au pôle des services techniques et 2 sur les fonctions supports.

La volonté est de développer l'accueil des apprentis. Une campagne de recrutement sera menée en 2023 pour mieux définir les compétences et cibler les besoins. Face à la pénurie de candidatures dans certains métier, le recrutement par la voie de l'apprentissage est une piste à travailler.

Quatre personnes, anciens fonctionnaires sortis des effectifs du SIVOM sont bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi, versée par le SIVOM.

Globalement, le SIVOM a réussi l'objectif de maintenir des effectifs constants tout en assurant les nouvelles missions développées.

B. Le plan d'égalité femme homme :

Le SIVOM reste vigilant et les chiffres le montrent. Au 31 octobre, le SIVOM compte 395 femmes pour 118 hommes. L'égalité femme homme reste une valeur et une constante au SIVOM.

Quelques chiffres pour illustrer ce point :

Répartition sur l'ensemble du SIVOM

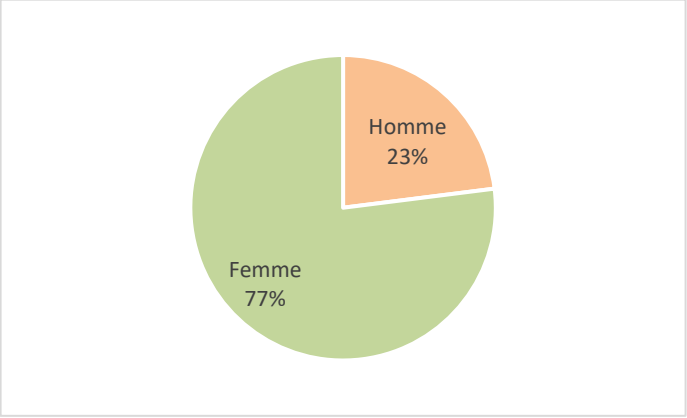

Répartition Catégorie A

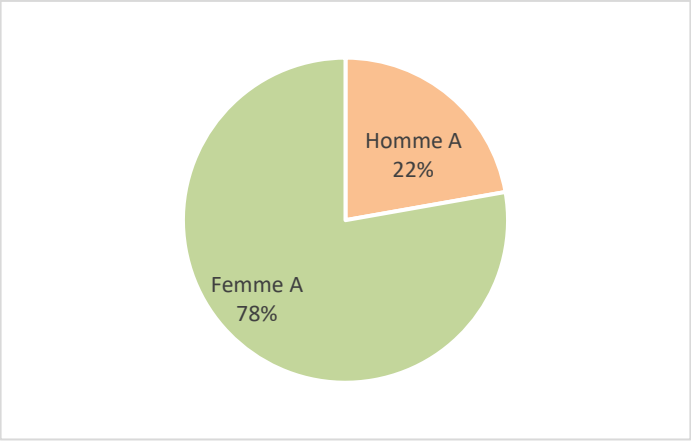

Répartition Catégorie B

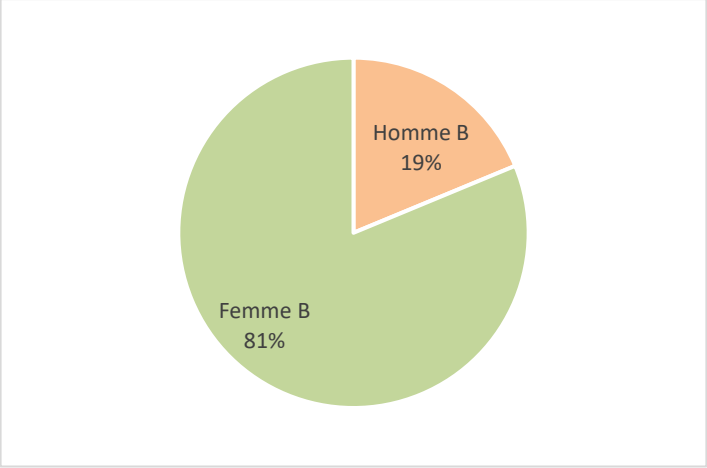

Répartition Catégorie C

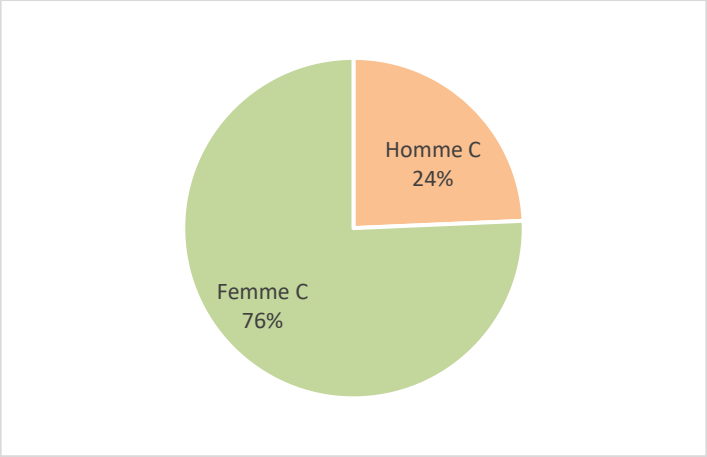

Pyramide des âges

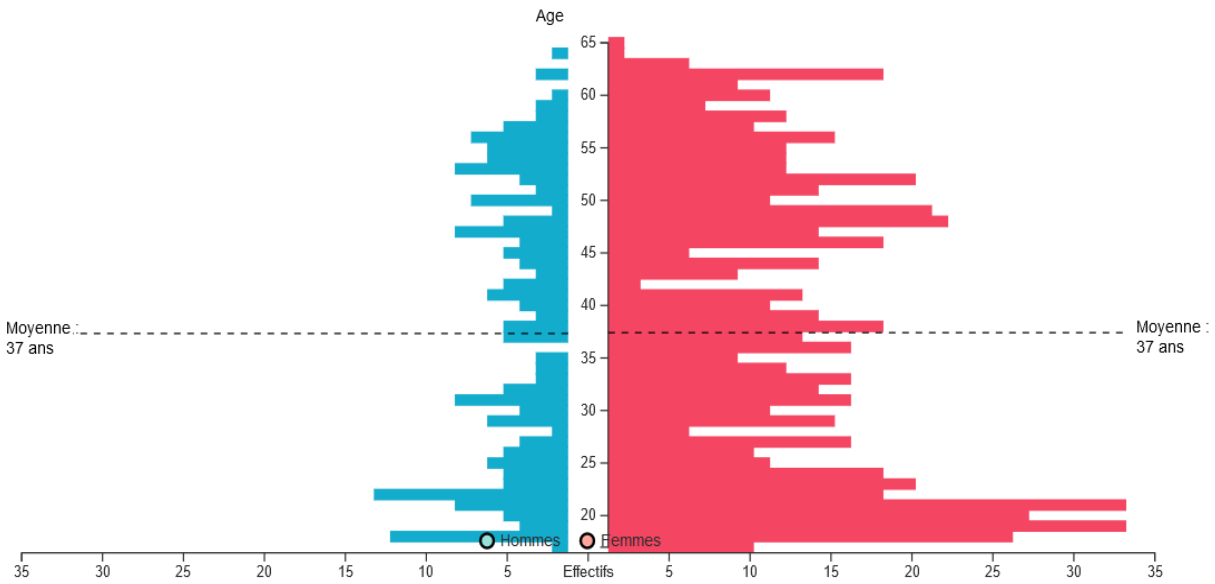

C. <u>L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2023 :</u>

Le SIVOM poursuit sa dynamique en 2023.

En 2022, les pôles ont été renforcés par le recrutement d'agents spécialisés dans leur domaine de compétences pour porter l'évolution nécessaire du SIVOM et ainsi toujours mieux accompagner les communes et répondre à leurs besoins. L'année 2023 sera une année de stabilisation et d'accompagnement des agents par des formations. Si de nouveaux besoins ou de nouvelles missions venaient à se créer, le SIVOM prendrait des décisions en terme de recrutement.

Les pôles supports ont profité de plusieurs départs à la retraite en 2022 pour se restructurer et recruter des profils aux compétences plus pointues dans les domaines juridique et financier notamment.

Le pôle des services techniques s'est restructuré et renforcé en 2022, par des recrutements extérieurs (deux techniciens au bureau d'études, deux responsables de compétences et un responsale hygiène et sécurité) et des

nominations stagiaires d'agent en contrat au sein du pôle. Le PST va se stabiliser en 2023. Un travail prioritaire sur de domaine de la sécurité et des formations est programmé.

Le pôle sécurité publique sera au complet en février 2023. Les formations obligatoires démarreront dès le dernier trimestre 2022 et continueront en 2023. Les agents seront tous formés en 2023. Les formations complémentaires pourront se déployer et seront ciblées en fonction des besoins identifiés.

Pour prendre en charge les nouvelles commandes, le pôle de restauration collective a complété ses effectifs par des agents contractuels en 2022. La mise en route du nouvel équipement fin octobre 2022 permettra d'analyser le fonctionnement et le besoin en personnel permanent pour 2023. Les agents seront accompagnés pour prendre en main leur nouvel équipement. L'année prochaine sera une année de stabilisation des effectifs du PRC.

Le pôle enfance jeunesse ajuste en permanence ses effectifs aux besoins du terrain (renforcement de la compétence sport par exemple depuis septembre 2022). Une maitrise des effectifs et un accompagnement des agents par des formations est au cœur des thématiques RH pour le pôle en 2023.

Le pôle solidarité santé, de par la diversité de ses compétences, a de multiples enjeux pour 2023. Le crématorium et le CSAPA poursuivent le développement de leurs activités et pour une réponse toujours au plus près des besoins. L'évolution de ces structures en 2022 sera accompagnée par des formations en 2023. Pour les autres services du pôle, une préoccupation permanente anime la gestion des effectifs, à savoir l'équilibre entre la maitrise des dépenses de personnel, la gestion des nécessités d'encadrement des personnes prises en soin, l'accompagnement des agents fonctionnaires ou contractuels dans leur mission.

Un axe important en 2023 est aussi de mieux accompagner les managers en leur permettant d'avoir accès à des formations ciblées qui leur donnent des outils pour bien fonctionner avec leur équipe.

1) <u>Le coût des agents en 2022 :</u>

Fonctionnaires			**Agents Contractuels**	
Traitement de base (CTI et NBI incluse)	6 760 000		Traitement de base	2 660 000
Indemnité de résidence	65 000		Indemnité de résidence	26 600
SFT	69 000		SFT	10 650
Heures Supplémentaires	65 200		Heures Supplémentaires	14 220
Astreinte	74 500		Astreinte	13 100
Régime Indemnitaire (prime incluse)	1 465 000		Régime Indemnitaire (prime incluse)	362 650
			Indemnisation des CA	132 250
			Indemnité fin de contrat	13 100

2) <u>Evolution prévisible de la masse pour 2023 :</u>

Comme chaque année, l'éventuelle augmentation des cotisations de charge et l'évolution naturelle de la masse salariale au travers du glissement vieillesse technicité (GVT) entraineront une augmentation de la masse salariale non maitrisable. A cela va s'ajouter l'évolution des grilles de rémunération. Cette évolution est inévitable, en effet les 7 premiers échelons de l'échelle C1 sont identiques ; le législateur ne peut pas laisser en l'état, ce qui entrainera une révision complète des grilles. De plus l'augmentation du point d'indice en juillet 2022, impactera cette fois-ci l'année complète et donc une augmentation de la masse en 2023.

Même si l'objectif est de rationnaliser et maitriser la masse salariale, une augmentation de la masse en 2023 semble, de nouveau inévitable L'outil Adelyce de pilotage salarial permet un travail de suivi et une réactivité.

De plus, le projet sur le RIFSEEP, prévu en 2022, est reporté d'une année. Ses effets escomptés seront donc visibles sur 2023 et 2024.

D. Le temps de travail :

Le projet engagé depuis 2021 se poursuit. Les agents travaillent maintenant 35 heures, 36 heures ou 39 heures hebdomadaires. Les cycles au-delà de 35 heures ouvrent droit à des jours de RTT pour les agents concernés.

Un règlement de gestion des temps est en cours d'écriture. Il donnera une meilleure lisibilité à chacun et permettra ainsi une bonne gestion.

E. La santé au travail :

La prévention est un sujet au cœur des préoccupations du SIVOM, malgré tout le nombre de jours d'arrêt est en augmentation.

Le SIVOM travaillera autrement en 2023. La formation dans le domaine de la sécurité est un axe prioritaire. De plus, le responsale de l'hygiène et la sécurité au pôle des services techniques récemment recruté apporte des outils de prévention et d'analyse supplémentaires pour permettre un travail global sur la thématique.

L'assurance maladie a également proposé au SIVOM de participer à un projet de prévention. Des groupes de travail se mettront en place en début d'année 2023. La formation spécialisée en hygiène et sécurité, qui remplace le CHSCT à compter du 1er janvier 2023, sera amenée à fonctionner autrement en se déplaçant sur les sites pour y travailler des thématiques concrètes.

	Nombre de jours
ACCIDENT DU TRAVAIL	**6223**
>ACCIDENT DE SERVICE = 3452	
>ACCIDENT DE TRAJET = 303	
>MALADIE PROFESSIONNELLE = 2468	
CONGE MATERNITE	**2003**
>COUCHE PATHOLOGIQUE = 58	
>GROSSESSE PATHOLOGIQUE = 208	
>MATERNITE = 1737	
LONGUE MALADIE	**2299**
MALADIE LONGUE DUREE	**1939**
MALADIE ORDINAIRE	**27376**
Total général	**39840**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 062-246200638-20221117-DCS_221116_101-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

****

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

****

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et d'affichage : 10 novembre 2022

Présents à la séance : 79

Compte-rendu de la séance : 17 novembre 2022

****

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Vendin-lez-Béthune, Salle Pierre Bérégovoy, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 10 novembre 2022.

Etaient présents : Les délégués de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE, Mme Pascale GOUILLART ; Les délégués de la commune d'Auchel : MM. BERRIER, BOY, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : M. GIBSON, Mme BERTOUX, MM. CORDONNIER, BRIGE, Mme PHILIS, M. SOLHEID, MM. KWARTNIK, CAUET, Mmes DESCAMPS, GOTTRAND, IMBERT, BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mmes VANBERGUE, WACH, M. BEAUVOIS, Mmes GIBON, NASPINSKI, M. DELBARRE ; Les délégués de la commune de Chocques : MM. MASSART, BEUGIN; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT, Mme DECOURCELLE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, DUBRULLE ; Les délégués de la commune de Festubert : MM. DOUVRY, QUENIART ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, ROUSSEL, CHAPPE ; Les déléguées de la commune de Gosnay : Mmes CLEROT, BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : M. CARAMIAUX, Mme SAUVAGE, M. DESCAMPS, Mmes LECOMPTE, POIRET ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART, Mme LEFEBVRE; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, COQUERELLE, DISSAUX ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mmes CARON, VEREECQUE, M. DAILLES ; Les délégués de la commune de Marles-les-Mines : M. MICHALSKI, Mme TOURSEL-DERUELLE, M. BOBEK; Les délégués de la commune d'Oblinghem : MM. CARPENTIER, HERNU ; Les délégués de la commune de

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 062-246200638-20221117-DCS_221116_101-DE

Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; La déléguée de la commune de Servins : Mme DUCLOY ; Le délégué de la commune de Vaudricourt : M. JURCZYK ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, MM. FLORCZYK, DUFLOS ; Les délégués de la commune de Verquigneul : M. CHRETIEN, Mme BASSOM ; Les délégués de la commune de Verquin : MM. DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Ont donné pouvoir : M. GACQUERRE à M. GIBSON, Mme BOULART à Mme BERTOUX, Mme LOISEAU à M. BRIGE, M. BARRE à M. CORDONNIER, M. ELAZOUZI à Mme Martine DESCAMPS, M. PERRIN à M. KWARTNIK, M. SCALONE à M. SOLHEID, M. JEVTOVIC à Mme PHILIS, Mme HARFAUX HAELEWYN à M. CAUET, Mme DENIS à Mme LEFEBVRE, M. FONTAINE à Mme LECOMPTE.

Se sont fait représentés : M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BERROYER par Mme IMBERT, Mme CHOCHOI par Mme GOTTRAND, Mme BEIGNIER par Mme BREUVART-PETITPAS, M. MASSARD par M. DUBRULLE, M. POIRE par M. CHAPPE, M. VAAST par Mme BAUDRIN, M. SCAILLEREZ par M. DISSAUX.

Absents - Excusés : M. CARRE, Mme BLASZCZYK, M. GACQUERRE, Mmes BOULART, LOISEAU, MM. BARRE, ELAZOUZI, PERRIN, Mme BERROYER, M. SCALONE, Mme CHOCHOI, M. JEVTOVIC, Mmes HARFAUX HAELEWYN, BEIGNIER, DENIS, MM. MASSARD, POIRE, VAAST, FONTAINE, FAVIER, SCAILLEREZ, DELANNOY, HOBERG, SWITALSKI, Mme ANTKOWIAK, M. TASSEZ.

Monsieur Jean-Marie DOUVRY, délégué titulaire de la commune de Festubert, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 062-246200638-20221117-DCS_221116_101-DE

Comité Syndical du 16 novembre 2022 ***Code service : 120***
E ***BD***

1-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1 du CGCT).

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget, et qu'il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Conformément à l'article L 2313 – 1 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire sera publié sur le site internet de la collectivité.

Suite aux propositions recueillies lors de la commission Administration, Générale Administration et finances,

Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder au Débat d'Orientation Budgétaire exigé par la loi.

Les membres du comité syndical reconnaissent avoir tenu un Débat d'Orientation Budgétaire en séance de ce jour.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

COMMUNAUTE DU BETHUNOIS
S.I.V.O.M.
62412 BÉTHUNE

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 17/11/2022
Qualité : Président